Docusign Envelope ID: CCE248E3-9163-46D1-8C1C-46239C15E4AE

ABLM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
Siège social : 70 rue du Moulin du Mas Blanc
87100 LIMOGES
522 678 291 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze octobre,
A dix-huit heures,

La Société MARTIN INVEST HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 311.300 euros,
Ayant son siège social 10 route du Landou – 87270 COUZEIX,
Immatriculée du RCS de LIMOGES sous le n° 982 489 890,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 40 euros composant le capital social de la société ABLM (« La Société »),

Associée unique de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date du 12 décembre 2023, la totalité des 100 parts sociales de la Société ont été apportées par Monsieur et Madame MARTIN à la société MARTIN INVEST HOLDING au titre d'apports en nature dans le cadre de sa constitution.

La société MARTIN INVEST HOLDING ayant été immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 982 489 890 le 14 décembre 2023, les statuts de la Société doivent être mis à jour de la nouvelle répartition du capital social.

II- A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à l'apport de la totalité des parts sociales de la Société à la société MARTIN INVEST HOLDING,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

Docusign Envelope ID: CCE248E3-9163-46D1-8C1C-46239C15E4AE

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, connaissance prise de l'apport de la totalité des 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, composant le capital social de la Société à la société MARTIN INVEST HOLDING, décide, de modifier comme suit l'article 7 des statuts qui est désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quatre mille euros (4.000 euros), divisé en 100 parts sociales de 40 euros chacune, numérotées de 1 à 100, libérées en totalité et attribuées en totalité à :

- La société MARTIN INVEST HOLDING,
100 parts sociales numérotées de 1 à 100, ci *100 parts*

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé par :
Loïc MARTIN
3FC155D0CFAA40D...

Pour la société MARTIN INVEST HOLDING
Monsieur Loïc MARTIN, Président